

Le vingt sixième an mil huit cent vingt-huit, à huit heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Monsieur de Louis Clary quier
Agé de vingt huit ans, né à Ouessant département de la Loire
le quinze du mois d'Avril mil
profession de Cultivateur domicilié à Ouessant
fils unique de Joseph
domicilié à Ouessant département
et de Thérèse Joret d'une part et de la présente

N. 1
Monsieur Louis Clary
et Thérèse Christiane de la Gode

Et de Marie Christiane Bernon
Agée de vingt ans, née à la Gode département de la Loire
le vingt du mois d'Avril mil huit cent vingt
à la Gode département de la Loire
profession de fille domestique de
domicilié à la Gode département de la Loire
et de Monsieur Joseph Bernon d'autre part et de la présente

Les actes préliminaires sont la publication de mariage faite par nous le vingt sixième des quatorze et quinze prochains (c'est à dire le trois et vingt sixième) d'après le terme précédent par la loi
en la Gode de naissance d'icelle future épouse d'icelle qui sont ces deux lieux et époques ci devant désignées

de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

- Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Thérèse Christiane quier demeurant à la Gode département de la Loire
D. Genevieve Marie Bernon domicilié à la Gode département de la Loire
D. Jean Joseph Bernon domicilié à la Gode département de la Loire
D. Marie Anne Bernon domicilié à la Gode département de la Loire
D. Marie Anne Bernon domicilié à la Gode département de la Loire
D. Marie Anne Bernon domicilié à la Gode département de la Loire

Après quoi, moi Joseph Bernon Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite et qui a été signé avec moi par lesdites parties et par moi et de la présente

Joseph Bernon
Genevieve Marie Bernon
Marie Anne Bernon



Le vingt sixième an mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Monsieur de Joseph Bernon
Agé de trente ans, né à la Gode département de la Loire
le vingt du mois d'Avril mil huit cent vingt
profession de Cultivateur domicilié à la Gode
fils unique de Jean Joseph Bernon
domicilié à la Gode département
et de Marie Marguerite Bernon d'une part et de la présente

N. 2
Monsieur Joseph Bernon
et Marie Marguerite Bernon

Et de Marie Anne Bernon
Agée de vingt ans, née à la Gode département de la Loire
le vingt sixième du mois d'Avril mil huit cent vingt
à la Gode département de la Loire
profession de fille domestique de
domicilié à la Gode département de la Loire
et de Monsieur Joseph Bernon d'autre part et de la présente

Les actes préliminaires sont la publication de mariage faite par nous le vingt sixième des quatorze et quinze prochains (c'est à dire le trois et vingt sixième) d'après le terme précédent par la loi
en la Gode de naissance d'icelle future épouse d'icelle qui sont ces deux lieux et époques ci devant désignées

- Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Anne Bernon
En présence de Joseph Bernon domicilié à la Gode département de la Loire
D. Marie Anne Bernon domicilié à la Gode département de la Loire
D. Marie Anne Bernon domicilié à la Gode département de la Loire
D. Marie Anne Bernon domicilié à la Gode département de la Loire

Après quoi, moi Joseph Bernon Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite et qui a été signé avec moi par lesdites parties et par moi et de la présente

Joseph Bernon
Marie Anne Bernon
Marie Anne Bernon